

Régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur

1) Formations ingénieurs assurées par l'ENSIT

L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) délivre le diplôme national d'ingénieur dans les spécialités suivantes :

- Génie Civil (GC)
- Génie Électrique (GE)
- Génie Informatique (GInf)
- Génie Mécanique (GM)
- Génie Industriel (GInd)
- Génie Mathématiques Appliquées et Modélisations (GMAM)

2) Régime des études

La durée de la formation ingénieur à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est de trois années sanctionnées par l'obtention du "diplôme national d'ingénieur" dans l'une des spécialités visées ci-dessus.

Le démarrage des enseignements de toutes les filières, est fixé chaque année par le conseil scientifique. L'année universitaire commence par une semaine d'intégration où l'élève ingénieur aura une formation ou complément de formation qui lui sera utile dans sa discipline. A la fin de cette formation, chaque étudiant aura obligatoirement une note à la suite d'une évaluation.

Chaque année, les enseignements de la première et deuxième année d'études se font sur trente-deux (32) semaines. Durant ces deux années, la formation d'ingénieur est complétée par des stages d'été et des visites aux entreprises. La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un autre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études. Le volume horaire moyen annuel est de 900h, répartie sur deux semestres pour chaque niveau.

Des conférences et des séminaires spécialisés sont organisés annuellement par l'école aux élèves ingénieurs souhaitant approfondir leurs connaissances et en particulier celles et ceux qui ont l'intention de poursuivre des études doctorales.

Le centre de carrière et de certification des compétences (4C) de l'ENSIT organise chaque année des séances d'accompagnement des étudiants en vue de :

- * renforcer leur connaissance dans différents métiers,
- * leur présenter des outils qui pourraient accroître leur employabilité

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés, de travaux pratiques et de travaux personnels encadrés.

Les études sont organisées en modules (M). Les modules sont regroupés en groupes de modules (GM).

Dans le cas général, chaque module est enseigné sous forme de cours théorique (cours intégré : CI), de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP). Le régime du module peut être mixte ou contrôle continu.

Les modules, leur volume horaire global, leur regroupement, la forme des enseignements ainsi que les coefficients et les crédits (ECTS) des épreuves s'y rapportant sont définis pour chaque spécialité.

Les maquettes pédagogiques et les modalités d'évaluation sont mises à la disposition des élèves ingénieurs aux directions de départements et sur le site de l'école (www.ensit.tn).

3) Stages

La formation dans chacune des spécialités est complétée obligatoirement par un stage en fin de première année et un stage en fin de deuxième année. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a suivi sous la supervision d'un enseignant responsable. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le conseil de département concerné.

Tout stage, déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

4) Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans un module, même si ces absences sont justifiées, dépassent trois absences dans une matière, l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter, en session principale, à l'épreuve s'y rapportant. Toutefois le cumul des absences, y compris les absences justifiées, ne peut pas dépasser les 10% du volume horaire global d'une année d'études, auquel cas l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale et perd la possibilité de rachat dans les groupes de modules où les absences dépassent les limites citées ci-dessus.

5) Régime des examens

L'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final, pour les modules à régime mixte, organisé en deux sessions successives :

- Une session principale dont la date, est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- Une session de rattrapage, qui doit avoir lieu une semaine, au moins et quatre semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous formes d'épreuves écrites.

Toute absence à l'une des épreuves de l'examen final est sanctionnée par une note zéro (0). Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module des devoirs surveillés et éventuellement des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques.

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à

ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propre à chaque module comme suit :

Régime du module	Formule de l'évaluation
Mixte sans TP	$2/3 * \text{Examen} + 1/3 * \text{DS}$
Mixte avec TP	$1/2 * \text{Examen} + 1/4 * \text{DS} + 1/4 * \text{moyenne des TPs}$
Contrôle continu avec ou sans TP	$1/2 * \text{DS} + 1/2 * \text{Synthèse}$

6) Proclamation des résultats

Est déclaré admis en année supérieure, en session principale ou en session de rattrapage, par le conseil de classe, l'élève ingénieur ayant satisfait aux conditions suivantes :

*/ obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Le calcul de la moyenne des groupes de modules, ainsi que la moyenne générale, tiennent compte des coefficients de pondération.

Le conseil de classe est composé par les enseignants qui dispensent des modules à la classe concernée par les délibérations.

L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve du module (constituant le groupe de modules) dans lequel il a une moyenne inférieure à 10. À la fin de la session de rattrapage, la moyenne de chaque module et la moyenne des groupes de modules ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions que la session principale en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

Le module à régime contrôle continu n'est pas repris dans la session de rattrapage (décision du conseil scientifique) et quel que soit le motif présenté par le ou les élèves ingénieurs.

L'élève ingénieur qui, après la session de rattrapage, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 est admis en année supérieure.

Suite aux recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et de la décision du conseil scientifique, les élèves ingénieurs inscrits en première année de la formation ingénieur à partir de l'année universitaire 2023/2024 et qui sont admis en année supérieure avec un ou deux groupes de modules (GM) inférieure à 10, devront les valider (moyenne égale à 10/20) durant l'année universitaire suivante. Néanmoins, l'étudiant redevable peut être racheté dans le GM à condition de satisfaire les trois points suivants :

- Avoir une moyenne dans le GM supérieure ou égale à 9,5/20
- N'a pas fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire
- N'a pas été autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale à cause de dépassement du seuil maximum des absences.

Remarque: L'ancien régime des études pour le rachat de groupes de modules (GM) reste applicable aux élèves ingénieurs inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année pour l'année universitaire 2023/2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de leur formation d'ingénieur à l'ENSIT.

7) Redoublement

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité en formation ingénieur. En cas de redoublement l'élève ingénieur garde le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

8) Projet de fin d'études

La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, est un travail d'ingénierie encadré par un enseignant et un industriel.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par la commission du département concerné. Le jury est composé de trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études, et l'industriel ayant participé à l'encadrement. Le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné, peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury.

La soutenance du Projet de Fin d'Etudes (PFE) ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année universitaire prise en considération. Après ladite date, l'élève ingénieur sera considéré redoublant.

9) Attribution des diplômes

Le diplôme national d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est délivré aux élèves ingénieurs de troisième année ayant satisfaits les conditions suivantes :

- 1/ Avoir obtenu la validation des modules objets de crédits,
- 2/ À la suite des recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et de la décision du conseil scientifique tout élève ingénieur doit avoir :

2.1/ Un niveau B2 en langue anglaise : par un score en TOEIC de 600 points **ou bien** il a eu une moyenne en anglais de 13/20 (le calcul de la moyenne tient compte des moyennes de la 1^{ère} et 2^{ème} année ainsi que la note du test organisé par les enseignants de la matière en 3^{ème} année de la formation ingénieur(ING)).

2.2/ Un niveau B2 en langue française : par la certification DELF **ou bien** il a eu une moyenne en Français de 13/20 (le calcul de la moyenne tient compte des moyennes de la 1^{ère} et 2^{ème} année ainsi que la note obtenue à la suite de la formation Frantastique proposée en 2ING).

Remarque : Ces conditions de niveau B2 ne seront applicables que pour les élèves ingénieurs inscrits en première année à l'ENSIT à partir de l'année universitaire 2023-2024.

- 3/ Avoir subi avec succès les examens de la troisième année,

- 4/ Avoir obtenu la validation de tous les stages requis,

- 5/ Avoir obtenu une note égale, au moins, à 10/20 au projet de fin d'études.

Les élèves ingénieurs n'ayant pas obtenu la validation de leurs stages ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de

scolarité pouvant aller jusqu'à six mois. Les conditions du **paragraphe 8** concernant le PFE sont applicables.

10) Attribution des relevés de notes

Les étudiants de la 1^{ère} année et de la 2^{ème} année auront de la scolarité, après les délibérations des résultats des examens de la fin d'année, leur relevée de notes où s'est mentionné :

- * la moyenne
- * le rang
- * éventuellement le ou les crédits à valider.

Les étudiants de la 3^{ème} année auront à la fin du 5^{ème} semestre recevront de la scolarité leur relevée de notes où est mentionné :

- * la moyenne
- * le rang
- * éventuellement le ou les crédits à valider.

Les étudiants de la 3^{ème} année ayant validés tous ce qui a été mentionné au paragraphe 9, recevront un 2^{ème} relevé de notes en précisant la validation du PFE avec un crédit de 30 ECTS.

ENSIT